AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1600
FR0000077570-FS0769

6 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE-UNIVERS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2016, la société par actions simplifiée NextStage (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société MICROPOLE-UNIVERS et détenir, pour le compte desdits FCPI, 3 414 982 actions MICROPOLE-UNIVERS représentant autant de droits de vote, soit 11,96% du capital et 9,84% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MICROPOLE-UNIVERS sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 28 555 339 actions représentant 34 694 997 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.